

« l'excès d'émission, puisqu'il ne serait délivré que contre « papier de commerce de première qualité, c'est-à-dire « contre promesse certaine et authentique de rembourse-
« ment » (page 184).

Seulement, pour fabriquer, vendre et remettre des produits, il faut avoir eu d'abord un capital. Et ce capital, la Banque n'en aurait pas pu faire l'avance. En effet, on ne comprend pas comment il lui serait possible d'accorder des prêts à découvert sur caution, des prêts sur hypothèque et des prêts gratuits aux travailleurs (surtout dans la mesure nécessaire pour commencer à effectuer réellement leur émancipation) du moment qu'elle n'aurait pas de capitaux et que ses billets, pour éviter la dépréciation, ne seraient émis et reçus qu'en échange de lettres de change représentant des produits déjà fabriqués, vendus et remis. On se trouve donc en face d'un dilemme : Ou la Banque s'en tiendrait à l'escompte des lettres de change, et elle ne serait en ce cas qu'une sorte de Chambre de compensation populaire, où la compensation se ferait moyennant des bons d'échange, au lieu de se faire par des virements de comptes, ou bien les bons d'échange serviraient aussi à constituer des prêts, de véritables avances de capitaux, et en ce cas ils ne seraient plus à l'abri de la dépréciation, puisqu'ils ne représenteraient plus des produits fabriqués, vendus et déjà remis. Leur dépréciation amènerait nécessairement leur cours forcé pour tous les citoyens (une répétition de l'histoire des assignats), puisque l'État se serait engagé à les recevoir dans toutes les Caisses publiques (p. 193), et puisque ce serait en bons que la Banque avancerait à l'État toutes les annuités et emprunts dont il aurait besoin et qui devraient même lui permettre d'éliminer les impôts et la Dette publique (p. 193, 202, 203, 204). Ce dilemme est la conséquence directe de l'erreur fondamentale, et complètement démontrée aujourd'hui, qui consiste à croire que le crédit peut créer le capital.

Le projet de réforme de Lassalle, fondé sur les « asso-

ciations productives des travailleurs avec le crédit de l'État », est bien plus remarquable.

« Si l'État se décidait à cette émancipation du travail en « grand, dans toutes les villes se présenteraient, non les « travailleurs isolément, mais tous les ouvriers de chaque « métier, c'est-à-dire toute la corporation ou du moins tous « les travailleurs qui voudraient se réunir en associations « productives... L'État seconderait cette tendance en accor-
« dant le crédit nécessaire, dans toutes les villes, aux asso-
« ciations de corps de métiers dont il laisserait naturelle-
« ment l'entrée libre aux ouvriers. Il ne viendrait sans « doute pas à l'État l'idée de provoquer dans le monde ou-
« vrier les phénomènes qui caractérisent la bourgeoisie et « de convertir les groupes de travailleurs en petites sociétés « rivales. Ce serait dommage ! En somme, les associations « productives, grâce à l'union de crédit et d'assurance des « associations, formeraient une société productive qui par-
« tout se subdiviserait en différentes branches de produc-
« tion. Il y aurait donc bientôt, dans chaque grand centre, « une concentration d'une branche de production en une « seule association productive et alors toute concurrence « entre les associations d'une ville serait impossible *a priori* ; « et, en même temps, le péril que court l'entrepreneur isolé « serait éliminé par l'association qui marcherait d'un pas « sûr vers la sereine augmentation progressive propre à la « production (1). »

Voici maintenant sa réponse à l'objection que la charge imposée aux finances nationales serait intolérable :

« Ces finances nationales n'auraient besoin de rien dé-
« bourser, tout capital étant une avance de production qui « se rembourse elle-même par l'accumulation des produits. « Il se partage en deux parties dont l'une, le capital de cir-
« culation, est restituée par la production au bout d'un an « ou même de quelques mois (p. 886). »

(1) *Kapital und Arbeit*, édition italienne, Turin, 1882, p. 884-885.

Lassalle ne réfléchit pas que le capital, reformé par le processus même de la production dans l'espace d'un an ou de quelques mois, demeure un élément indispensable à la continuation de l'entreprise, et ne peut, par conséquent, être remboursé, s'il a été emprunté, que le jour où l'épargne aura accumulé un nouveau capital d'un montant égal. Il se trompe donc, comme Proudhon, en supposant au crédit la puissance de créer le capital.

« Dans la plupart des cas, dit-il avec insistance, ce capital « roulant n'est payé par les entrepreneurs qui ont du crédit « auprès des fournisseurs des matières premières que lorsque « cette restitution a eu lieu » (Ibid). Et il ne réfléchit pas que, pour rendre possible la continuation de la production, si les entrepreneurs n'ont pas un capital propre ou pris en prêt, les fournisseurs des matières premières doivent rouvrir, sitôt après avoir été remboursés, un nouveau crédit, et redonner en prêt le capital nécessaire à l'entreprise.

« Mais ce crédit », continue-t-il à dire, « les associations « ouvrières garanties par l'Etat le trouveraient chez leurs « fournisseurs de matières premières, tout comme les plus « riches entrepreneurs privés. Et leurs autres besoins d'ar- « gent pourraient être plus que suffisamment satisfaits grâce « à la garantie de la Banque nationale qui escompterait « leurs effets (Ibid.) ».

Ces escomptes, à vrai dire, seraient de véritables prêts consentis par la Banque Nationale ou par l'Etat. Mais où celui-ci prendrait-il les fonds nécessaires ?

« L'autre partie du capital », poursuit Lassalle, « est le « capital fixe. Ordinairement, dans notre production indus- « trielle, il s'amortit au cours de quelques années. Et une « Banque d'Etat pouvant aisément l'avancer, on n'aurait « pas besoin de recourir aux finances nationales pour régé- « nérer le genre humain. »

Mais l'auteur oublie de nous indiquer d'où pourraient provenir les sommes destinées à ces avances dans la Banque d'Etat.

Ainsi Louis Blanc, Proudhon, Lassalle, prétendent émanciper le prolétariat, sans enlever les capitaux, les instruments de production, tous les moyens d'oppression, enfin, à la classe du capital. Ils veulent délivrer l'esclave sans le débarrasser de ses chaînes : voilà l'erreur essentielle de leurs systèmes ainsi que de tous les autres analogues qui en sont dérivés. C'est donc à juste titre qu'ils sont entièrement discrédités aujourd'hui.

Une doctrine bien plus importante que les socialismes d'Etat, de la chaire, ou chrétien, examinés plus haut, et que tous ces systèmes de Louis Blanc, de Proudhon, et de Lassalle, a été prônée, sous le nom de socialisme agraire, par George, Wallace, et toute la multitude de leurs précurseurs ou de leurs disciples.

Mais à part la question, examinée d'ailleurs dans un autre chapitre, des moyens d'effectuer la socialisation désirée, l'insuffisance de son but, borné à la nationalisation d'un seul instrument de production, le rend impropre à la rédemption du prolétariat.

Notons d'abord que si, quand on considère séparément les diverses catégories des instruments de la production, la terre apparaît comme le plus important de tous, elle ne représente cependant qu'une fraction, et toujours moindre, de la richesse totale (1).

Et elle n'en est pas un élément essentiellement différent de tous les autres. Sans doute, la superficie défrichable, l'étendue sur laquelle s'élève l'instrument de production de l'industrie agricole, n'a été fabriquée par personne, mais

(1) Selon M. Giffen, les terres du Royaume-Uni, en 1885, représentaient à peine *un sixième* de l'ensemble du capital (42 milliards sur 250). Les bâtiments en représentaient à peu près *un cinquième*. La terre n'est donc plus la catégorie de richesse la plus considérable. Le capital des chemins de fer du Royaume-Uni représente déjà une valeur plus grande que la moitié de la valeur de tout le sol (931 1/2 millions sterling = 23,287 millions de fr.) (*The Growth of Capital*, table p. 41).

le sol primitif, couvert de forêts, de cailloux et de ronces, ne ressemblait guère à celui que l'on peut bien considérer comme une œuvre de l'homme, tant il a absorbé de travail et de capitaux avant d'atteindre à sa capacité productive actuelle.

Dans le phénomène de la rente ricardienne différentielle, la part qui est due aux « forces naturelles indestructibles » diminue à mesure que s'accroît la rente différentielle *acquise*. Ne peut-on, dès lors, considérer comme une rente analogue le surplus de gains obtenu par tel atelier grâce à un perfectionnement de son outillage ?

Le phénomène de la *rente de situation* ne se reproduit-il pas aussi, et en bien plus forte mesure, pour les autres instruments de production, les usines, les logements ?

Quant à la *rente de monopole*, il est vrai que la productivité d'une usine occupant une étendue donnée du sol n'a, pour ainsi dire, aucune limite, la perfection des machines pouvant s'accroître indéfiniment par rapport à leurs dimensions, tandis que, transformé en terre arable, le terrain où elle s'élève n'irait pas au delà d'une certaine productivité relativement restreinte. Mais cette différence n'est pas spécifique et essentielle, elle n'est que quantitative. Son importance décroît à chaque progrès de l'exploitation rurale, grâce aux énormes étendues incessamment conquises à la culture dans les pays neufs, et grâce aux perfectionnements de la technique agricole, qui, depuis Liebig surtout, tendent à transformer la loi de la productivité décroissante des terrains en une loi de productivité proportionnelle et même de productivité croissante, analogue à celle de tous les autres instruments de production.

Et si, enfin, de tous les produits nécessaires à l'homme, ceux de la terre sont les plus importants, que de forces contribuent aujourd'hui à les créer ou les transporter ! Les engrais artificiels, les machines agricoles, les moulins, les chemins de fer, les bateaux à vapeur qui transportent les grains de l'Amérique à l'Europe sont désormais autant de capitaux techniques aussi indispensables que la terre à la

production des aliments. Et bien d'autres produits, outre la nourriture, sont nécessaires, à l'homme civilisé : habitations, vêtements, chaussures etc. ; dont la production exige une valeur beaucoup plus grande de capitaux industriels que de sol agricole.

Mais la terre, dit M. Loria, est une sorte d'instrument de production très spécial. C'est le seul qui permette à l'homme dépourvu de moyens pécuniaires de se procurer de quoi vivre par son travail, de devenir même peu à peu producteur de capitaux. Il suffira donc d'accorder à chacun la liberté d'occuper l'étendue nécessaire à son entretien et à celui de sa famille. N'eût-il aucune avance de capitaux, l'ouvrier cultivateur pourra se dérober à la tyrannie du capital. Ou, s'il renonçait au travail libre pour aller s'employer chez un capitaliste, il ne le ferait qu'à bon escient et après s'être assuré par contrat, pour des quantités égales de travail, une égale division du produit entre lui, qui s'abstient de la terre libre, et son nouveau patron. Cette association *mixte*, comme l'appelle M. Loria, entre le simple travailleur et le capitaliste serait la seule possible sous le régime de la terre libre.

Il ne s'agirait donc plus d'un socialisme *partiel*, mais d'un socialisme vraiment *intégral* qui pourrait « abroger définitivement, non seulement la rente de la terre, mais aussi le profit du capital et démolir irrévocablement l'édifice entier de l'économie capitaliste (1) ».

Voilà un régime qui introduirait *trop* de justice dans la répartition des produits. L'accumulateur du capital ne recevrait en effet pour son œuvre si profitable à la société aucune compensation spéciale : car son travail manuel ne serait pas plus rétribué que celui du simple ouvrier n'ayant à son actif, outre son labeur, aucune fonction socialement utile, accomplie au prix de quelque sacrifice. A moins que,

(1) *La Costituzione economica odierna*, Torino, Bocca, 1899, p. 787-788.

comme M. Loria, on ne veuille voir un sacrifice aboutissant à une utilité sociale en ce renoncement à la terre libre qui serait l'indispensable condition préliminaire de toute association mixte. En tout cas, l'excès de justice du système ne manquerait pas d'affaiblir le stimulant à l'épargne.

M. Loria invoque une seule sorte de faits d'une valeur réelle à l'appui de son assertion de l'impossibilité du profit sous le régime de la terre libre. Les terres vierges des nouvelles colonies, nous dit-il, ont exercé un irrésistible attrait sur les émigrants que les capitalistes s'efforçaient en vain de retenir par l'appât de salaires très élevés.

Mais, au lieu des sols vierges et fertiles où les colons, presque sans effort, pouvaient d'emblée subvenir à leurs premiers besoins, nos travailleurs devraient cultiver des terrains exigeant des avances de vivres considérables, des provisions de semences, d'engrais, d'outils ruraux, un capital d'autant plus élevé que la culture serait devenue plus intensive. Ainsi, quand même il serait possible de leur assurer la libre disposition de la terre, les salariés ne sauraient imposer l'association mixte aux détenteurs de tous les autres instruments de production et de tous les capitaux en général en les menaçant de se faire cultivateurs. Car, à moins de disposer déjà de quelques économies, ils ne pourraient effectuer leur menace, et ceux-là seuls auraient la possibilité d'opter qui posséderaient un certain pécule.

Cependant, même en admettant qu'il suffise d'accorder aux travailleurs la liberté d'occupation du sol pour détruire l'oppression du capital, on ne comprend pas comment se réaliserait ce « droit imprescriptible de tout homme à la terre ». L'Etat l'aurait confisquée, nous dit-on : suit-il de là qu'il pourrait fournir à chacun, sur sa demande, l'« unité foncière » capable de nourrir sa famille ?

La densité de la population opposerait une première difficulté.

Une seconde, et formidable, surgirait du moment où toute la terre libre aurait été distribuée. Dès lors, en effet,

pour doter un nouvel ouvrier désireux de se soustraire à l'exploitation du capital, l'Etat devrait imposer aux anciens, — à quelques-uns d'entre eux du moins, — d'abandonner une petite partie de leur unité foncière. M. Loria lui-même reconnaît (page 13) qu'il faudrait en ce cas rembourser au cultivateur les capitaux employés sur la portion du fonds qui lui serait enlevée. Le nouvel occupant ne pourrait donc faire valoir ses droits à la terre s'il ne possédait, en plus des avances nécessaires à la culture, le montant de cette indemnité : de sorte que l'on ne voit pas où seraient aujourd'hui dans nos pays les terres exploitables par le travail seul.

Que si, d'ailleurs (le droit à la terre devant être *effectif* et immédiatement réalisable afin d'effrayer par la menace d'une désertion les tyranniques détenteurs du capital et de les contraindre à l'association mixte), on déliait le nouvel occupant du devoir d'indemniser le cultivateur évincé, on porterait un coup irréparable à toute l'économie rurale. Nul ne voudrait peiner sur la terre et l'amender à ses frais s'il n'était certain de jouir des fruits de son travail, et on verrait disparaître, avec la sûreté d'occupation fixe, tout aiguillon à intensifier et améliorer l'exploitation du sol.

Mais admettons encore que le droit à la terre fût réalisable pour tous et assurât réellement à l'ouvrier la possibilité d'opter à son choix. Est-il permis d'affirmer cependant, même dans cette hypothèse, que le profit du capital disparaîtrait ? Les capitalistes, les propriétaires d'immeubles urbains, les possesseurs d'instruments de production, d'usines grandioses et parfaitement outillées, de chemins de fer et de steamers, cesseraient-ils de percevoir des revenus ? Le prêt d'un capital ne constituerait-il plus jamais un avantage tel qu'il valût le paiement d'un intérêt au moins minime ? Qu'est-ce qui autorise pareille assertion ? Les faits qui se sont vérifiés aux colonies ne suffisent certes pas à l'étayer. Là, le milieu ambiant différait tout à fait de celui où nous vivons. Le sol, réellement inoccupé, y permettait

l'application pratique du droit à la terre, tandis que sa fertilité exubérante éliminait presque entièrement le besoin d'une avance quelconque de subsistances. En outre, quand se produisaient aux colonies les phénomènes qui forment toute la base expérimentale de la théorie de M. Loria, la seule industrie coloniale importante était l'agricole. Les grandioses usines, les énormes capitaux nécessaires aux exploitations, industrielles aussi bien qu'agricoles, des vieux pays, n'y existaient pas encore.

On peut conclure que M. Loria a donné une extension trop grande à une induction juste, tirée de l'histoire des phénomènes coloniaux.

Cependant, que la prétendue répartition sous le régime de la terre libre soit équitable ou pèche... par excès de justice, que ce régime, où, sauf la terre, tous les instruments de production et les capitaux demeureraient en propriété privée, soit susceptible ou non d'émanciper les ouvriers, il serait inutile de vouloir s'y soustraire si l'évolution naturelle du processus économique devait forcément y conduire et si les institutions civiles, l'arrangement de la propriété entre autres, ne pouvaient que « sanctionner une condition économique fatale ». C'est là précisément l'idée fondamentale de M. Loria. A son avis, l'évolution du capitalisme nous mène à la « terre libre ». Il prévoit que les intérêts antagonistes se développant au sein de l'économie actuelle y aboutiront à un système compliqué de limitation productive réciproque des diverses catégories de richesses et, par conséquent, à une dépression économique générale et à une crise foncière permanente qui « lancera sur le marché de toujours nouvelles masses de terres dépréciées ». Alors, « toute tentative de reconstitution de l'économie capitaliste sera déjouée et funeste à ceux-là mêmes qui s'en feraient les auteurs ». « La constitution organique des rapports économiques rendra déraisonnables les essais d'occupation exclusive du sol ou de rétablissement du régime capitalistique et les producteurs auront tout intérêt à

sanctionner, dans les institutions civiles, une condition économique fatale, en supprimant la propriété foncière exclusive pour la remplacer par la propriété foncière libre. Et chacun aura droit à une unité foncière dont on déterminera l'étendue en divisant la totalité du territoire par le nombre des producteurs (1). »

Ainsi donc, à l'exemple de Marx et de ses disciples, M. Loria nous annonce la réalisation fatale d'un certain régime social. Et quoique celui de la terre libre diffère profondément du collectiviste, son triomphe aussi nous est présenté comme l'inévitable aboutissant du même processus capitaliste actuel. Il a aussi pour unique levier ce processus ; il ne compte pas plus que la doctrine marxiste sur la force consciente de la collectivité prolétarienne pour modifier la constitution de la propriété. Même, tandis que Marx demande, comme indispensable, au dernier moment de l'accumulation et de la concentration capitalistique, l'intervention de la conscience prolétarienne pour « exproprier les expropriateurs », d'où son cri fameux : Prolétaires du monde entier, unissez-vous ! — M. Loria affirme que, fût-ce au prix de grands cataclysmes économiques, la permanente crise foncière en « lançant sur le marché des masses toujours nouvelles de terres dépréciées » suffira seule à établir le régime de la terre libre.

A supposer immuable la constitution actuelle de la propriété, le processus économique qu'elle encadre aboutirait-il effectivement et inflexiblement au régime prévu par M. Loria ? On peut en douter. Mais en tous cas ses déductions n'auront de valeur que si les prémisses en demeurent inchangées. Or, dans la série de catastrophes prévues par M. Loria, au cours de ces cataclysmes incessamment plus fréquents, plus amples, plus funestes, plus terribles qu'on nous annonce, il est improbable que l'homme, qui fuit la douleur et tend au bien-être, et dont la force active — et

(1) *La Costituzione economica odierna*, 783.

naturelle pourtant — peut, en s'additionnant, atteindre à des résultats immenses, ne réagisse pas contre un état de choses insupportable. C'est la constitution de la propriété qui encadre les phénomènes économiques et en canalise l'ensemble dans une certaine direction : il est donc évident qu'on essaierait de la modifier. D'autant plus que, selon la doctrine lorientne, le prolétariat ne serait pas seul à en souffrir, la crise terrible devant sévir aussi et surtout sur les classes riches qui sont aujourd'hui, par leur haute conscience collective, des facteurs sociologiques très efficaces.

Et, si l'action des hommes agissant de concert parvenait à transformer l'arrangement de la propriété, si elle changeait ainsi le cadre et l'orientation du processus économique, celui-ci ne se déroulerait plus dans la direction prévue : les prémisses et toutes leurs déductions aboutissant à la prévision *fatale* n'auraient plus aucune valeur.

En d'autres termes, si un certain phénomène, un certain processus économique implique un certain *modus vivendi* parmi les hommes, qui règle leurs rapports économiques, et si ce *modus vivendi*, les institutions civiles, l'arrangement de la propriété, peuvent être modifiés, ainsi que nous le verrons, par le facteur sociologique de la conscience sociale (par exemple par les diverses classes sociales, surtout quand une nouvelle arrive au pouvoir) alors la fatalité mécanique des terribles catastrophes aboutissant à tel ou tel autre nouveau système social cesse de correspondre à la réalité.

Au surplus, c'est bien retomber dans l'ancien concept téléologique de la *finalité* naturelle qu'exclure la possibilité d'une influence de la volonté collective sur les phénomènes économiques et en même temps affirmer que leur simple développement mécanique conduit de lui-même au régime modèle, capable de réaliser la plus grande somme de bien-être et de justice.

Voyons les faits d'autre part : Le régime économique actuel a mis les salariés, c'est-à-dire la grande majorité des

membres de la société, en des conditions telles et tellement analogues que certaines modifications de la constitution de la propriété leur seraient également et extrêmement avantageuses à tous. Et ils parviennent aujourd'hui pour la première fois, grâce à des causes récentes, à prendre des accords et à agir solidairement. On peut donc affirmer que le faisceau de leurs volontés individuelles constituera un facteur sociologique d'une puissance énorme et qui finira par s'imposer. Il est hors de doute que, dès son arrivée au pouvoir, la classe prolétarienne agira et légifèrera conformément à ses intérêts. Elle s'efforcera donc d'atteindre, soit en modifiant l'agencement de la propriété, soit par tout autre moyen, à la suppression des injustices dont elle souffre, à l'augmentation du bien-être de la multitude qu'elle représente. Ce n'est donc pas retomber dans la téléologie qu'espérer la voir parvenir ainsi à un régime meilleur et plus amplement équitable.

Cependant, s'il affirme la fatalité du régime de la terre libre, M. Loria pense qu'on pourrait le provoquer, aller au devant pour ainsi dire « afin de promouvoir et d'aplanir par des méthodes rationnelles une transformation inévitable qui, abandonnée aux forces aveugles de la nature, serait féconde en désastres et en souffrances pour toute l'humanité » (1).

Et, parmi les méthodes aptes à la réaliser, il préconise l'introduction et l'imposition légale du *salaire territorial*. Les capitalistes agricoles et manufacturiers paient aujourd'hui aux ouvriers le nécessaire et un superflu en espèces, superflu incapable de suffire à l'acquisition de l'unité territoriale à cause du renchérissement artificiel de la terre. Ce renchérissement sera éliminé par les conséquences ultérieures des crises capitalistiques et foncières qu'il provoque déjà. Mais avant qu'il s'élimine de lui-même, la loi sur le salaire territorial obligerait les capitalistes à fournir à leurs

(1) *La Costituzione economica odierna*, 783.

ouvriers le salaire nécessaire à leur entretien, tout le temps de leur emploi, et, en outre, une unité foncière au bout d'un certain nombre d'années de travail. On calculerait ce nombre d'années d'après celui qui devrait suffire, avec le superflu actuel du salaire, à l'acquisition de l'unité foncière en question. Et si, pendant ces années, un ouvrier était employé successivement par plusieurs capitalistes, chacun de ses patrons devrait contribuer à la fin, proportionnellement à la durée de l'emploi chez lui, au paiement du salaire territorial, c'est-à-dire à l'acquisition de l'unité foncière (1).

Admettons la possibilité pratique du salaire territorial. M. Loria lui suppose une extraordinaire puissance de solution. Mais les considérations développées ci-dessus, lesquelles nous ont montré l'inefficacité, par rapport à l'émancipation complète du salarié, du régime bien plus vaste et bien plus radicalement réformateur de la terre libre en général, nous autorisent à conclure que la portée de cette partielle réforme provisoire serait, au contraire, bien modeste.

Du reste, une autre objection se présente ici. Ce sera la dernière que nous soulèverons. Quand on admet qu'un Etat prolétarien pourrait seul imposer le salaire territorial et que l'avènement de cet Etat serait possible (2), ne de-

(1) Pages 790-791. M. Loria ne dit pas si l'unité foncière devra être accordée en *propriété libre* ou en *propriété exclusive*.

(2) « On comprend aisément qu'une institution (le salaire territorial) destinée à transformer profondément le régime économique ne pourrait provenir de la libre initiative des ouvriers, isolés ou associés. Il ne serait pas raisonnable de supposer que des associations de travailleurs, à peine capables, malgré leur organisation et leur puissance, d'obtenir une élévation des salaires, pourraient arracher aux capitalistes une concession dont le dernier résultat serait l'élimination du profit et de la rente. Evidemment, alors, le salaire territorial ne pourra s'établir que grâce à l'intervention de l'Etat : d'un Etat prolétarien et créé par l'insurrection des classes

vrait-on pas croire aussi qu'au lieu de recourir à une mesure douteuse, il irait droit à une modification radicale de la propriété susceptible d'assurer aux travailleurs la libre et gratuite disposition de tous les instruments et de tous les moyens de production, de la terre aux usines et aux capitaux ?

Des divers socialismes en particulier, passons au socialisme en général.

Il nous faut examiner avec la plus grande concision possible les trois sortes d'objections principales qui lui sont faites : l'une touchant certaine prétendue incompatibilité formelle et essentielle entre socialisme et individualisme ; une autre relative à la propriété collective des instruments de production attaquée au nom de l'évolution suivie jusqu'ici par la propriété ; une troisième enfin dénonçant les buts, la propagande, l'action, l'œuvre, en somme, du parti socialiste.

Pour répondre à la première de ces objections, il faudrait évidemment bien établir d'abord ce qu'on entend par socialisme et individualisme. C'est ce que très généralement on néglige de faire. Voilà pourquoi ces sortes de polémiques sont interminables et n'ont aucun résultat utile — comme celles analogues sur l'incompatibilité ou l'accord entre darwinisme et socialisme. On soutient brillamment le pour ou le contre, et les adeptes de l'une ou de l'autre thèse ont, d'ordinaire, également raison, parce qu'au moment opportun de la discussion chacun donne au mot socialisme le sens qui s'accorde le mieux avec la thèse à soutenir. Aussi parviennent-ils tous aisément, et selon la plus stricte logique, à la démonstration qu'ils se proposent.

pauvres ou même d'un Etat capitaliste, conscient de l'inéluctable désorganisation des rapports sociaux actuels » (p. 794).

Cette hypothèse d'un Etat capitaliste adoptant une mesure propre à éliminer le profit et la rente ne peut pas être admise. L'institution du salaire territorial ne pourrait donc être décrétée que par un Etat prolétarien.

Sans doute, la faute n'en est pas seulement aux polémistes mais aussi à ce vocable « socialisme » qui n'a pas encore un sens bien déterminé, comme l'a par exemple le mot « collectivisme » — simple variété du socialisme — surtout depuis l'exposition claire et minutieuse et la critique impartiale qu'en a faites Schœffle. Même, il faut reconnaître que plus l'expression « socialisme » entre dans le langage commun, plus elle s'introduit dans les causeries et les discussions, plus l'idée qu'elle devrait exprimer devient confuse, incertaine, arbitraire.

Il n'est pas d'auteur ou de polémiste qui puisse imposer sa définition d'un mot dont le sens est aussi controversé. Mais, pour rendre profitable une discussion sur le socialisme, quiconque s'en occupe devrait commencer par déclarer le plus clairement et le plus complètement possible l'idée qu'il en a. Si, à la suite de cette explication, il parvenait à démontrer, par exemple, l'incompatibilité du socialisme et du darwinisme, tandis qu'un adversaire, parti d'une définition non moins exacte du socialisme tel qu'il l'entend, arrivait à démontrer la compatibilité et la stricte et nécessaire interdépendance des deux doctrines, le débat acquerrait sans doute à la science quelque nouvelle vérité. On verrait qu'un socialisme ayant tels traits caractéristiques est irréalisable parce qu'il est incompatible avec les lois qui gouvernent la vie universelle, tandis qu'il y a possibilité d'appliquer un socialisme présentant tels autres caractères. Ces sortes de discussions sont, par contre, entièrement vaines et nulles quand les polémistes arrivent à des conclusions opposées sans être partis d'une définition exacte et particularisée de leur concept complexe du socialisme, lequel acquiert inmanquablement, au cours de la discussion, et selon les besoins de la thèse à soutenir, les attributs les plus disparates.

Protestons d'abord encore une fois contre l'identification du socialisme au collectivisme. M. Hamon, après une étude consciencieuse des définitions et des concepts les plus ha-

bituels du socialisme, a cru pouvoir l'appeler : « un système social dans lequel — ou une doctrine sociale selon laquelle — les moyens de production sont socialisés ». On pourrait être encore plus précis et dire : « C'est un système social où les instruments de production et les capitaux en général sont, pour la plupart, en propriété collective, afin d'éliminer autant que possible le revenu (rente, profit, intérêt) provenant uniquement du fait de leur possession privée et non du travail ou du mérite personnels; et afin de laisser entièrement le produit social au travail, manuel et intellectuel, auquel il est dû. » Cette définition fait bien ressortir que le collectivisme exposé par Schœffle est simplement une variété du socialisme que l'on pourrait appeler : « Un système social où, non seulement les instruments de production et les capitaux en général, pour la plupart, sont en propriété collective, mais où, dans le but indiqué, l'exercice même de la production, de la circulation et de la distribution des richesses est accaparé par les corps publics en général (Etat et administrations locales). »

A côté du concept nettement déterminé par cette définition juridico-économique du socialisme, d'aucuns, frappés surtout par ses postulats d'équité, le retrouvent dans tout système social équitable. Cette idée est bien plus vague et bien plus indéfinie que l'autre, mais elle saisit évidemment l'essence intime du mouvement socialiste. D'autres, précisant davantage, lui attribuent la volonté d'établir le plus d'égalité possible dans les conditions initiales artificielles de la lutte économique pour la plus grande intensité de vie. Certaines personnes donnent empiriquement le nom de socialisme au régime quelconque et même à toute disposition législative et à toute mesure sociale destinés à favoriser la classe prolétarienne.

Et enfin, beaucoup mettent dans le mot socialisme un sens de grande solidarité sociale. Mais cette solidarité et le sentiment toujours plus répandu et plus intense que le